

REGLEMENT DE LA COLOR RUN

Le Conseil municipal des jeunes de la ville organise une Color Run.

La Color Run est une course pédestre ou marche de 6 km non chronométrée ouverte à tous, pour le simple plaisir de courir ou de marcher, mais aussi de faire la fête et de partager un moment convivial en famille et entre amis.

Des zones de couleurs sont implantées sur le parcours où seront lancés des jets de couleurs sur les participants. A la fin de la course, tout le monde sera invité à se regrouper sur le terrain de la Coulée Verte pour un lancer final de poudre colorée.

ARTICLE 1 : Organisation de l'évènement

La Color run aura lieu le mercredi 14 juin 2023, sur la voie verte au départ du 12 étoiles. Chaque coureur devra porter un t-shirt blanc ainsi qu'une paire de lunettes de soleil.

14H : ouverture officielle de la course « Color Run »

14h20 : Echauffement animé par un animateur !

14h30 : départ des enfants(1km)

15h00 : Départ de la course ! (Adultes et enfants qui le souhaitent) 6km

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Une inscription est possible via le site internet de la ville.

La course est ouverte à tous. Les coureurs participent sous leur propre responsabilité. Les personnes mineures seront sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les participants devront arriver en tenue de sports. Dans le cas contraire, il est précisé qu'il n'est pas mis de vestiaires à disposition.

ARTICLE 3 : Ravitaillement

Aucun poste de ravitaillement n'est mis en place sur le parcours. Pour autant, un poste de ravitaillement est organisé au point d'arrivée.

ARTICLE 4 : Sécurité et assurance

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur est souscripteur d'une assurance auprès de la S.M.A.C.L., sous le numéro de police 25801/V

La ville décline toutes responsabilités par ailleurs en dehors de son fait, au titre des dommages, notamment corporels ou matériels, qui pourraient être directement ou indirectement subis, à l'occasion de la course.

La course est organisée sur des voies sécurisées.

ARTICLE 5 : Certificat médical

Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée et de 6 km. Cela engage les participants à être pleinement conscients et responsables de leur état de santé concernant leur participation à l'évènement.

ARTICLE 6 : Droit à l'image et CNIL

Par son inscription à la course « Color Run », chaque participant autorise expressément la ville à utiliser, reproduire ou faire reproduire son image et ce, sur tous supports. Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, lors de l'échauffement, lors du parcours et à l'arrivée. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 7 : Annulation ou modification de la course

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou modifier l'évènement, notamment sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, en présence de faits ou phénomènes d'une particulière gravité ou en toutes hypothèses, pour motifs indépendants de sa volonté.

ARTICLE 8 : Approbation et modification du règlement intérieur

L'inscription à la course « Color Run » implique l'acceptation expresse par chaque participant dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, notamment pour tenir compte de contraintes sanitaires à respecter.